



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-070

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-14-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1095 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 5
R27-2016-09-12-015 - DA16-31 Arrêté autorisant l'ouverture d'un PASA au sein de l'EHPAD Résidence Les Cotteaux à Saint-Bris-Le-Vineux (3 pages)	Page 10
R27-2016-09-12-016 - DA16-32 Arrêté autorisant l'ouverture d'un PASA au sein de l'EHPAD Résidence d'Automne à Champs sur Yonne (3 pages)	Page 14
R27-2016-11-04-002 - DA16-42 Arrêté Commission de sélection AAP SOCLE ARS-CD 58 (3 pages)	Page 18
R27-2016-11-04-003 - DA16-43 Arrêté Commission spécifique VRF 58 (4 pages)	Page 22
R27-2016-10-24-010 - DA16-92 Décision CSIAPP spécifique EMA 25 (3 pages)	Page 27
R27-2016-10-24-009 - DA16-93 Décision CSIAPP spécifique EMA AU (3 pages)	Page 31
R27-2016-10-24-011 - DA16-94 Décision CSIAPP spécifique EMA 39 (3 pages)	Page 35
R27-2016-10-24-008 - DA16-95 Décision CSIAPP spécifique EMA 70 (3 pages)	Page 39
R27-2016-11-10-004 - Décision n° DOS/ASPU/184/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE LA BRASSERIE 21 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre) dans un local situé 19 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre) (3 pages)	Page 43
R27-2016-11-10-002 - Décision n° DOS/ASPU/185/2016 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique privée de soins de suite et réadaptation « la Fougère », exploitée par la société par actions simplifiée (SAS) "AUXOIS REPOS", sise 12 chemin de Chaumont à VITTEAUX (21 350) (2 pages)	Page 47
R27-2016-11-10-003 - Décision n° DOS/ASPU/186/2016 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire "Amplitude" sis 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21 350) (3 pages)	Page 50

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

R27-2016-10-19-009 - Delegation signee Pascal DALLA TORRE 19-10-2016 (2 pages)	Page 54
R27-2016-06-15-059 - INEO +454 St Jacques Direction-20160708132340 (2 pages)	Page 57
R27-2016-11-15-001 - INEO +454 St Jacques Direction-20161031120147 (2 pages)	Page 60

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-07-18-042 - 18/07/2016 AR valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à SCEA FENAISON 57 Mme LEBLANC de Moffans et Vacheresse (2 pages)	Page 63
R27-2016-07-25-007 - 25/07/2016 AR valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC BORNE de POYANS (1 page)	Page 66

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

R27-2016-11-09-001 - Contrôle des structures des exploitations agricoles : attestation de non soumis : Madame JOUANNET Vanessa - 1 rue de la goutte d'Avin - 90200 AUXELLES BAS (1 page)	Page 68
--	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-010 - Arrêté (n° Draaf 2016-368) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Besançon - (2 pages)	Page 70
R27-2016-11-08-011 - Arrêté (n° Draaf 2016-369) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Fontaines-sud-Bourgogne (71) (2 pages)	Page 73
R27-2016-11-08-012 - Arrêté (n° Draaf 2016-370) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de LA BAROTTE (21) (2 pages)	Page 76
R27-2016-11-08-013 - Arrêté (n° Draaf 2016-371) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de MAMIROLLE (25) (2 pages)	Page 79
R27-2016-11-08-014 - Arrêté (n° Draaf 2016-372) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de MONTMOROT (39) (2 pages)	Page 82
R27-2016-11-08-015 - Arrêté (n° Draaf 2016-373) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles du MORVAN (58) (2 pages)	Page 85
R27-2016-11-08-016 - Arrêté (n° Draaf 2016-374) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de NEVERS-COSNE-PLAGNY (58) (2 pages)	Page 88
R27-2016-11-08-017 - Arrêté (n° Draaf 2016-375) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de POLIGNY (39) (2 pages)	Page 91
R27-2016-11-08-018 - Arrêté (n° Draaf 2016-376) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de QUETIGNY-PLOMBIERES-LES-DIJON (21) (2 pages)	Page 94
R27-2016-11-08-019 - Arrêté (n° Draaf 2016-377) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des TERRES DE L'YONNE (89) (2 pages)	Page 97
R27-2016-11-08-020 - Arrêté (n° Draaf 2016-378) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de TOURNUS (71) (2 pages)	Page 100
R27-2016-11-08-021 - Arrêté (n° Draaf 2016-379) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de VALDOIE (90) (2 pages)	Page 103
R27-2016-11-08-022 - Arrêté (n° Draaf 2016-380) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de VELET (71) (2 pages)	Page 106

R27-2016-11-08-023 - Arrêté (n° Draaf 2016-381) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de MACON-DAVAYE (71) (2 pages)	Page 109
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
R27-2016-11-14-002 - arrêté portant subdélégation de signature (4 pages)	Page 112
R27-2016-09-28-078 - ASSOCIATION AIE 1D (2 pages)	Page 117
R27-2016-09-28-081 - ASSOCIATION OMBRADIPETER 1D (2 pages)	Page 120
R27-2016-09-28-079 - ASSOCIATION PIC ET PERCHES 1D (2 pages)	Page 123
R27-2016-09-28-033 - Cie BULLE R (2 pages)	Page 126
R27-2016-09-28-029 - Cie CIPANGO R (2 pages)	Page 129
R27-2016-10-13-003 - ETABLE DE MONSIEUR PLUS (2 pages)	Page 132
R27-2016-09-28-086 - FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 1D (2 pages)	Page 135
R27-2016-09-28-080 - GWAM THE ARTISTS 1D (2 pages)	Page 138
R27-2016-09-28-077 - LA FRATERNELLE 1D (2 pages)	Page 141
R27-2016-09-28-090 - LA GRANGE ROUGE 1D (4 pages)	Page 144
R27-2016-09-28-091 - LA TETE DE MULE (2 pages)	Page 149
R27-2016-09-28-085 - LE CITRON VERT 1D (2 pages)	Page 152
R27-2016-09-28-076 - LE MO DOUBS 1D (2 pages)	Page 155
R27-2016-09-28-087 - LES AMULECTEURS 1D (2 pages)	Page 158
R27-2016-09-28-083 - LYRIQUE EN POCHE 1D (2 pages)	Page 161
R27-2016-09-28-084 - MAIRIE DE QUETIGNY 1D (2 pages)	Page 164
R27-2016-09-28-088 - ORFEJA 1D (2 pages)	Page 167
R27-2016-09-28-082 - THEATRE DE L'INEDIT 1D (2 pages)	Page 170
R27-2016-07-08-132 - THEATRE DU TEMPS PLURIEL (2 pages)	Page 173
R27-2016-09-28-089 - VILLE DE SAINT MARCEL 1D (2 pages)	Page 176
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
R27-2016-11-04-004 - Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-04-124/71 du 04 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de Saône-et-Loire (2 pages)	Page 179

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-14-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1095 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

Désignation du représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Dijon, le 14 NOV. 2016

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1095
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-209 du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés ARSB/DOS/PES/2015-210 du 22 juin 2015, 2015-248 du 1^{er} juillet 2015, 2015-424 du 30 septembre 2015, 2015-537 du 1^{er} décembre 2015 et ARSB/FC/DOS/PSH2016-119 du 23 mars 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu le courrier du 24 octobre 2016 de la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est désignée aux fins de siéger avec voix consultative en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne :

- Madame Viviane SOMONOT (en remplacement de Madame Henriette DUPEUX)

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 8 juin 2020.

Article 2 :

En conséquence, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François REBSAMEN, maire de DIJON ;
- Madame Nathalie KOENDERS, représentante de la communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- Monsieur Vincent DANCOURT, représentant du conseil départemental de Côte d'Or ;
- Madame Isabelle DECHAUME, représentante du conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- Madame Françoise TENENBAUM, représentante du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Benoît SCHNEIDER
Manipulateur en électroradiologie cadre de santé paramédical
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI
 - Madame le Docteur Sophie DALAC RAT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Christine PELLETIER (CFDT)
 - Madame Frédérique MUGNIER (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne :
 - Madame le Professeur Michèle DION
Professeur émérite de l'Université de Dijon Bourgogne, démographe sociologue
 - Monsieur le Professeur Alain BONNIN
Professeur de médecine, président de l'université de Bourgogne

- désignées par le préfet de Côte d'Or :
 - Madame Sophie TEREFEKNO
Directrice de centre de santé
 - Madame Florence LECOMTE, représentant des usagers
Déléguée de l'Association des Paralysés de France (APF)
 - Monsieur Robert YVRAY, représentant des usagers
Président de l'Association des diabétiques de Côte d'Or et président de la Fédération des diabétiques de Bourgogne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant ;
- la directrice de la caisse d'assurance maladie ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Madame Viviane SOMONOT, représentante des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

pour la durée de leur mandat restant à couvrir.

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 NOV. 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-12-015

DA16-31 Arrêté autorisant l'ouverture d'un PASA au sein
de l'EHPAD Résidence Les Cotteaux à
Saint-Bris-Le-Vineux

ARRETE DA 16-31

Autorisant la Maison de retraite « Résidence Les Côteaux » à ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Côteaux » à Saint-Bris-Le Vineux

N° FINESS : 89 000 244 7

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2005/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDASS/POSO/2008/69 du 4 avril 2008 autorisant la transformation de 3 places d'accueil de jour en 3 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD de Saint-Bris-Le Vineux, fixant sa capacité à 85 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire,

CONSIDERANT la lettre conjointe en date du 1er février 2013 du président du conseil général de l'Yonne et de l'agence régionale de santé de Bourgogne, émettant un avis favorable à l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés à l'EHPAD de Saint-Bris-Le Vineux ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le conseil général de l'Yonne et l'agence régionale de santé de Bourgogne, lors de la visite du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés, réalisée le 13 mars 2014 ;

CONSIDERANT que le financement de quatorze places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés à l'EHPAD de Saint-Bris le Vineux est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'Action Sociale et des Familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé,
de la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Maison de retraite « Résidence Les Côteaux » sise Route de Chitry – 89530 SAINT-BRIS-LE VINEUX pour l'ouverture d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Les Côteaux » sis à la même adresse dont elle assure la gestion selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
	924 – Accueil pour personnes âgées		711 – Personnes âgées dépendantes	85
	961 – Pôles d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Les Côteaux » reste inchangée, soit 85 places.

Article 2 :

Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON - dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Yonne.

A Dijon, le 12 septembre 2016

Le Directeur Général
de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne

Christophe LANNELONGUE



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-12-016

DA16-32 Arrêté autorisant l'ouverture d'un PASA au sein
de l'EHPAD Résidence d'Automne à Champs sur Yonne

ARRETE DA 16-32

Autorisant la SARL Resydalia Résidence d'Automne à ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence d'Automne » à Champs-sur-Yonne

N° FINESS : 89 000 265 2

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2005/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté conjoint ARSB/DOSA/O/13.0050 du 19 juin 2013 autorisant la SARL Rézydalia Résidence d'Automne à créer 5 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD de Champs-sur-Yonne ;

CONSIDERANT la lettre conjointe en date du 3 août 2012 du président du conseil général de l'Yonne et de l'agence régionale de santé de Bourgogne, émettant un avis favorable à l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés à l'EHPAD de Champs-sur-Yonne ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le conseil général de l'Yonne et l'agence régionale de santé de Bourgogne, lors de la visite du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés, réalisée le 13 mars 2014 ;

CONSIDERANT que le financement de quatorze places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés à l'EHPAD de CHAMPS SUR YONNE est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
de la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne,

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SARL Résidalya Résidence d'Automne – 10 rue Blaise Desgoffe – 75006 PARIS pour l'ouverture d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence d'Automne » sis 11 avenue du Docteur Schweitzer – 89290 CHAMPS-SUR-YONNE dont elle assure la gestion selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5
	924 – Accueil pour personnes âgées		711 – Personnes âgées dépendantes	50
	961 – Pôles d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence d'Automne » reste inchangée, soit 55 places.

Article 2 :

Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Yonne.

A Dijon, le 12 septembre 2016

Le Directeur Général

Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne

Christophe LANNELONGUE



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-04-002

DA16-42 Arrêté Commission de sélection AAP SOCLE
ARS-CD 58

ARRETE DA16-42 - 1019

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'Appel à Projet placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
LA NIEVRE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes handicapées faite par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre, des représentants d'usagers ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
du Directeur Général des services du Département de la Nièvre ;

ARRETENT :

Article 1 :

La commission d'information et de sélection des appels à projet placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe est composée comme suit :

1 – Au titre des membres permanents avec voix délibérative

a) Représentants des autorités compétentes (6 membres)

- Coprésidents

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
ou son représentant

et

Monsieur le Président du Département
ou son représentant

- Représentants de l'Agence Régionale de Santé

Madame la Directrice de l'Autonomie
ou son représentant

Madame la Chef du Département appui au pilotage et à la performance
ou son représentant

- Représentants du Département

Titulaires

Monsieur Thierry FLANDIN, Conseiller
départemental

Madame Nathalie FOREST, Conseillère
départementale

Suppléants

En cours de désignation

En cours de désignation

b) Représentants d'usagers (6 membres) :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme Paul MAZOYER
Représentant l'Association départementale des
amis et parents d'enfants inadaptés de la Nièvre
(ADAPEI 58)

M. Hugo THIERY
Représentant l'Association pour l'insertion et
l'accompagnement social de la Nièvre (APIAS 58)

Mme Martine WESOLEK
Représentant l'Union départementale des
associations familiales de la Nièvre (UDAF 58)

Suppléants

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. Bernard METTERICH
Fédération générale des retraités de la fonction publique

M. René SEGUREL
Union syndicale des retraités de la Nièvre CGT

M. Anne-Marie DROUGARD
Union départementale des associations et services d'aide à domicile (UNA)

Suppléants

En cours de désignation

Mme Mireille DENEGRÉ
Union syndicale des retraités de la Nièvre CGT

En cours de désignation

2 – Au titre des membres permanents avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil (2 membres)

Titulaires

M. Philippe GRAND CLEMENT
Représentant l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux – Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (URIOPSS – FEHAP)

Mme Francelyne HIE
Représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)

Suppléants

Mme Lydie RAULT
Représentant l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux – Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (URIOPSS – FEHAP)

Mme Marie-Ange BORASO
Représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)

Article 2 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 4 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur des services du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Nièvre.

A Dijon, le 04 NOV. 2016

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental,

Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-04-003

DA16-43 Arrêté Commission spécifique VRF 58

ARRETE DA16-43 - 1020 .

fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'Appel à Projet concernant l'appel à projet N°2016-06 pour la création d'une Village Répit Famille dans le département de la Nièvre sous la forme d'un établissement d'accueil temporaire de 20 places pour personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et de 5 places pour personnes adultes handicapées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
LA NIEVRE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la circulaire n° DGCS/5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté DA16- en date du fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'Appel à Projet placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes handicapées faite par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre, des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS et du Conseil départemental de la Nièvre, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
du Directeur Général des services du Département de la Nièvre ;

ARRETEMENT :

Article 1 :

La commission d'information et de sélection des appels à projet placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe est composée comme suit :

1 – Au titre des membres permanents avec voix délibérative

a) **Représentants des autorités compétentes (6 membres)**

Coprésidents

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
ou son représentant

et

Monsieur le Président du Conseil Départemental
ou son représentant

Représentants de l'Agence Régionale de Santé

Madame la Directrice de l'Autonomie
ou son représentant

Madame la Cheffe du Département appui au pilotage et à la performance
ou son représentant

Représentants du Département

Titulaires

Monsieur Thierry FLANDIN, Conseiller
départemental

Madame Nathalie FOREST, Conseillère
départementale

Suppléants

En cours de désignation

En cours de désignation

b) **Représentants d'usagers (6 membres) :**

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme Paul MAZOYER
Représentant l'Association départementale des
amis et parents d'enfants inadaptés de la Nièvre
(ADAPEI 58)

M. Hugo THIERY
Représentant l'Association pour l'insertion et
l'accompagnement social de la Nièvre (APIAS 58)

Mme Martine WESOLEK
Représentant l'Union départementale des

Suppléants

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

associations familiales de la Nièvre (UDAF 58)

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. Bernard METTERICH

Fédération générale des retraités de la fonction publique

M. René SEGUREL

Union syndicale des retraités de la Nièvre CGT

Mme Anne-Marie DROUGARD

Union départementale des associations et services d'aide à domicile (UNA)

Suppléants

En cours de désignation

Mme Mireille DENEGRÉ

Union syndicale des retraités de la Nièvre CGT

En cours de désignation

2 – Au titre des membres permanents avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil (2 membres)

Titulaires

M. Philippe GRAND CLEMENT

Représentant l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux – Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (URIOPSS – FEHAP)

Mme Francelyne HIE

Représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)

Suppléants

Mme Lydie RAULT

Représentant l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux – Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (URIOPSS – FEHAP)

Mme Marie-Ange BORASO

Représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

M. Nicolas REGNY

Sous-Préfet de la Nièvre - Clamecy

Mme Hélène PINGUET

Personne qualifiée

Deux représentants d'usagers

Mme Claudine PEROTIAN

Présidente France Alzheimer et maladies apparentées de la Nièvre

Mme Annie MARIEN

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir – UFC 58

Deux représentants (personnel technique) du Conseil départemental de la Nièvre

M. Jacques PRENTOUT

Directeur des Finances et de la Coordination

M. Roger GABORET

Directeur adjoint des bâtiments

Deux représentants (personnel technique) de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Mme le Docteur Isabelle ROUYER

Médecin - Référente médicale « Personnes âgées »

Mme Fanny PELISSIER

Cheffe du Département Offre Personnes Âgées

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'Appel à Projet concernant l'appel à projet pour la création d'une Village Répit Famille dans le département de la Nièvre sous la forme d'un établissement d'accueil temporaire de 20 places pour personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et de 5 places pour personnes adultes handicapées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur des services du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Nièvre.

A Dijon, le 04 NOV. 2016

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental,

Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-24-010

DA16-92 Décision CSIAPP spécifique EMA 25

DECISION N° DA16-92

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile autisme expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Doubs

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie
ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale
ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine
Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle
URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy
CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge
CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco
CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme Eliane VUJANOVIC
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELLAND Sévena
FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry
FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

Mme le Docteur Lucie GALDON

Centre de ressources autisme (CRA) de Besançon

Mme Nathalie CIRILLO

Chef du service évaluation à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Doubs

Un représentant d'usagers

Mme Valery GARCIA

Présidente de l'Association Autisme Besançon (AAB)

Trois représentants de l'ARS

Mme Marie-Thérèse BONNOTTE

Cheffe du département de l'offre Personnes Handicapées

Mme le Docteur Dominique MONNERET-CATHENAUT

Médecin de santé publique – Département de l'offre Personnes Handicapées

M. Jérôme NARCY

Délégué Territorial du Doubs

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'une équipe mobile autisme expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Doubs

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 24 octobre 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-24-009

DA16-93 Décision CSIAPP spécifique EMA AU

DECISION N° DA16-93

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile autisme expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie
ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale
ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine
Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle
URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy
CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge
CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco
CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme Eliane VUJANOVIC
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELLAND Sévena
FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry
FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

Mme le Docteur Lucie GALDON

Centre de ressources autisme (CRA) de Besançon

Mme Julie MATRAY

Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Territoire de Belfort

Un représentant d'usagers

Mme Valery GARCIA

Présidente de l'Association Autisme Besançon (AAB)

Trois représentants de l'ARS

Mme Marie-Thérèse BONNOTTE

Cheffe du département de l'offre Personnes Handicapées

Mme le Docteur Dominique MONNERET-CATHENAUT

Médecin de santé publique – Département de l'offre Personnes Handicapées

Mme Véronique TISSERAND

Délégué Territorial de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'une équipe mobile autisme expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 24 octobre 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-24-011

DA16-94 Décision CSIAPP spécifique EMA 39

DECISION N° DA16-94

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile autisme expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) sur le département du Jura

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie

ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale

ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance

ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine
Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle
URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy
CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge
CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco
CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme Eliane VUJANOVIC
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELLAND Sévena
FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry
FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

Mme le Docteur Lucie GALDON

Centre de ressources autisme (CRA) de Besançon

Mme Catherine CLERC

Chef de service Personnes Handicapées – Conseil départemental du Jura

Un représentant d'usagers

Mme Valery GARCIA

Présidente de l'Association Autisme Besançon (AAB)

Trois représentants de l'ARS

Mme Marie-Thérèse BONNOTTE

Cheffe du département de l'offre Personnes Handicapées

Mme le Docteur Dominique MONNERET-CATHENAUT

Médecin de santé publique – Département de l'offre Personnes Handicapées

M. Jean-Marie HUTIN

Délégué Territorial du Jura

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'une équipe mobile autisme expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) sur le département du Jura.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 24 octobre 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-24-008

DA16-95 Décision CSIAPP spécifique EMA 70

DECISION N° DA16-95

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile autisme expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) sur le département de Haute-Saône

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie
ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale
ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine
Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle
URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy
CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge
CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco
CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme Eliane VUJANOVIC
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELAND Sévena
FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry
FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

Mme le Docteur Lucie GALDON

Centre de ressources autisme (CRA) de Besançon

M. Serge BIANCONI

Directeur adjoint de la solidarité et de la santé publique – Conseil départemental de Haute-Saône

Un représentant d'usagers

Mme Valery GARCIA

Présidente de l'Association Autisme Besançon (AAB)

Trois représentants de l'ARS

Mme Marie-Thérèse BONNOTTE

Cheffe du département de l'offre Personnes Handicapées

Mme le Docteur Dominique MONNERET-CATHENAUT

Médecin de santé publique – Département de l'offre Personnes Handicapées

M. François LACROIX

Animateur territorial en santé – Délégation départementale de Haute-Saône

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'une équipe mobile autisme expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) sur le département de Haute-Saône.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 24 octobre 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-10-004

Décision n° DOS/ASPU/184/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE LA BRASSERIE 21 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre) dans un local situé 19 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre)

Décision n° DOS/ASPU/184/2016

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE LA BRASSERIE 21 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre) dans un local situé 19 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande formulée le 28 juin 2016 par Madame Catherine Morel, pharmacien, gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE LA BRASSERIE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée 21 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre) dans un local situé 19 rue Gambetta au sein de la même commune. Ce dossier a été reçu le 29 juin 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 6 juillet 2016 invitant Madame Catherine Morel, gérant de la SELARL PHARMACIE DE LA BRASSERIE, à compléter le dossier présenté à l'appui de la demande de transfert initiée le 28 juin 2016 ;

VU les pièces complémentaires adressées par Maître Gilbert Martin, avocat, agissant en qualité de conseil de la SELARL PHARMACIE DE LA BRASSERIE, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qui les a réceptionnées le 25 juillet 2016 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 27 juillet 2016 informant Madame Catherine Morel, pharmacien, gérant de la SELARL PHARMACIE DE LA BRASSERIE, que le dossier présenté à l'appui de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 21 rue Gambetta à Fourchambault, initiée le 28 juin 2016, complété par courrier du 21 juillet 2016 a été reconnu complet le 25 juillet 2016 ;

.../...

VU l'avis émis par le préfet de la Nièvre le 18 août 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne le 5 septembre 2016 ;

VU l'avis émis par le représentant de la société syndicale des pharmaciens de la Nièvre le 16 septembre 2016 ;

VU l'avis émis par le représentant de l'union nationale des pharmacies de France de la Nièvre le 27 septembre 2016 ;

VU la saisine du président de la chambre syndicale des pharmaciens de la Nièvre le 27 juillet 2016,

Considérant qu'au regard des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA BRASSERIE 21 rue Gambetta à Fourchambault doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de cette officine et qu'il ne peut être accordé que s'il n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de son quartier d'origine ;

Considérant que le local sis 19 rue Gambetta à Fourchambault est à moins de dix mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA BRASSERIE, au sein du même quartier et qu'ainsi le transfert sera sans conséquence sur l'approvisionnement en médicaments de la population de ce quartier ;

Considérant qu'au regard des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA BRASSERIE ne peut être effectué que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 du même code ;

Considérant que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli,

DECIDE

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE LA BRASSERIE est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, 21 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre), dans un local situé 19 rue Gambetta à Fourchambault (Nièvre).

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 58 # 000193 et remplacera la licence numéro 58 # 000024 de l'officine sise 21 rue Gambetta à Fourchambault délivrée le 20 juin 1942 par le préfet de la Nièvre, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Elle sera notifiée à Madame Catherine Morel, pharmacien, gérant de la SELARL PHARMACIE DE LA BRASSERIE et une copie sera adressée :

- au préfet de la Nièvre,
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 10 novembre 2016

Le directeur général,

Signé

Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Nièvre.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-10-002

Décision n° DOS/ASPU/185/2016 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique privée de soins de suite et réadaptation « la Fougère », exploitée par la société par actions simplifiée (SAS) "AUXOIS REPOS", sise 12 chemin de Chaumont à VITTEAUX (21 350)

Décision n° DOS/ASPU/185/2016

portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique privée de soins de suite et réadaptation « la Fougère », exploitée par la société par actions simplifiée (SAS) "AUXOIS REPOS", sise 12 chemin de Chaumont à VITTEAUX (21 350)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 20 septembre 2016 par Monsieur Thibaut FOUCHER, directeur de la clinique privée de soins de suite et réadaptation « la Fougère », sise 12 chemin de Chaumont à VITTEAUX (21 350), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Amplitude » », dont la modification de fonctionnement a été autorisée par décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/186/2016 du 10 novembre 2016, a notamment pour objectif de desservir en médicaments les patients actuellement pris en charge par la pharmacie à usage intérieur de la clinique privée de soins de suite et réadaptation « la Fougère » ;

Considérant la convention de coopération du 20 septembre 2016, établie entre la pharmacie à usage intérieur du GCS « Amplitude » et la clinique « La Fougère » relative à l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux stériles et produits diététiques de la clinique « la Fougère » par la pharmacie du GCS ;

Considérant que cette desserte peut être assurée au minimum une fois par jour et dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique privée de soins de suite et réadaptation « la Fougère », exploitée par la société par actions simplifiée « AUXOIS REPOS », sise 12 chemin de Chaumont à VITTEAUX (21 350), est supprimée à compter de la date de reprise de ses activités par la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « Amplitude ».

Article 2 : L'arrêté du Préfet de la Côte d'Or, n° DDASS 91-565 du 02 décembre 1991, autorisant l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur pour la maison de convalescence « la Fougère », sise chemin de Chaumont à VITTEAUX, est abrogé.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur.

Fait à DIJON, le 10 novembre 2016

**Pour le directeur général,
le directeur de l'Organisation des soins,**

Signé

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-10-003

Décision n° DOS/ASPU/186/2016 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
groupement de coopération sanitaire "Amplitude" sis 7 rue
Guéniot à VITTEAUX (21 350)

Décision n° DOS/ASPU/186/2016

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire "Amplitude" sis 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21 350)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 19 juillet 2016 par Monsieur Bernard ROUAULT, administrateur du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Amplitude », sis 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21 350), visant à obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement pour l'approvisionnement de la clinique privée de soins de suite et réadaptation « la Fougère », située à VITTEAUX ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable le 20 juillet 2016 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 18 octobre 2016 ;

Considérant la convention de coopération du 20 septembre 2016, établie entre la pharmacie à usage intérieur du GCS « Amplitude » et la clinique « La Fougère » relative à l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux stériles et produits diététiques de la clinique « la Fougère » par la pharmacie du GCS ;

Considérant la conclusion définitive du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 septembre 2016, indiquant que « *une suite favorable peut être réservée à la demande de modification sollicitée par le GCS Amplitude* » ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification de l'autorisation a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 du même code dont elle sollicite une autorisation d'exercice.

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) « Amplitude », sis 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21 350), est autorisée :

- **à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :**
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux ;
 - La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1^o ou du 2^o bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre Ier du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2^o bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.

- **à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**
 - La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques sur le site de Châtillon-sur-Seine ;
 - La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;
 - La vente de médicaments au public, dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4, à partir du site de Châtillon-sur-Seine.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « Amplitude » sont répartis sur deux sites :

- Châtillon-sur-Seine : au sous-sol du site « Michel Sordel » du centre hospitalier intercommunal de Châtillon-sur-Seine/Montbard, sis rue Claude Petiet à Châtillon-sur-Seine ;
- Vitteaux : au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment « Moreau » sur le site de Vitteaux du centre hospitalier Auxois-Morvan.

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places des membres du groupement de coopération sanitaire « Amplitude », à savoir le centre hospitalier de Haute Côte d'Or installés sur ses sites d'Alise Sainte Reine, Châtillon-sur-Seine, Montbard, Saulieu et Vitteaux, ainsi que les établissements suivants :

- E.H.P.A.D. « les Arcades », sis 32 avenue du général de Gaulle à POUILLY-EN-AUXOIS (21 320) ;
- Clinique privé de soins de suite et réadaptation « La Fougère », sise 12 chemin de Chaumont à VITTEAUX (21 350).

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 171/2014 du 29 décembre 2014, portant création de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) « Amplitude » sis 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21 350), est abrogée.

Article 3 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 13 juillet 2016, autorisant tacitement la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) « Amplitude » sis 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21 350), est abrogée.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « Amplitude » est de dix demi-journées par semaine.

Article 5 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur.

Fait à DIJON, le 10 novembre 2016

**Pour le directeur général,
le directeur de l'Organisation des soins,**

Signé

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

R27-2016-10-19-009

Delegation signee Pascal DALLA TORRE 19-10-2016

La Directrice Générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes.
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la nomination de Monsieur Pascal DALLA TORRE en qualité de Directeur au Centre hospitalier régional universitaire de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal DALLA TORRE, Directeur système d'information et de la convergence numérique**, pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du Système d'Information et de la Convergence Numérique,
- marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 € HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction du Système d'Information et de la Convergence Numérique,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes au service informatique, dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement du Système d'Information et de la Convergence Numérique,
- certification de copies de documents.

Article 2 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Pascal DALLA TORRE est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DALLA TORRE,

- Monsieur Jacques BIDAULT, Directeur des finances et de la contractualisation, est autorisé à signer, en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les mêmes actes indiqués à l'article 1 dans les mêmes conditions de forme et de fond.

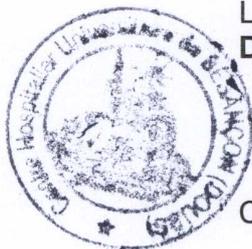
Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHRU.

Fait à Besançon, le 19 octobre 2016

La Directrice Générale,
Délégante,



Chantal CARROGER

Les délégataires :

Le Directeur du Système d'Information
et de la Convergence Numérique

Pascal DALLA TORRE

Le Directeur des Finances et de la
Contractualisation

Jacques BIDAULT
CHRU de Besançon
Direction des Finances
2 Place Saint-Jacques
25030 BESANÇON CEDEX

Jacques BIDAULT

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

R27-2016-06-15-059

INEO +454 St Jacques Direction-20160708132340

Décision de délégation de signature

La directrice générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
- D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégations de signature,
- R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la décision de nomination de madame Béatrice Liégeon Van Eis en qualité de sage-femme de 2^{ème} grade au Centre hospitalier régional universitaire de Besançon,
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon ;

Décide

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Béatrice Liégeon Van Eis, directrice p.i. de l'école de sage-femme (ESF) du CHRU de Besançon,**

pour les actes suivants :

- **ordres de mission** nécessaires aux formateurs pour se rendre :
 - . dans les établissements et structures afin d'ouvrir des terrains de stage, de préparer les stages avec les professionnels des terrains de stage, y encadrer et évaluer les élèves et étudiants de l'ESF en stage,
 - . aux réunions organisées par l'agence régionale de santé (ARS).

Cette délégation intervient dans la limite des crédits de déplacements qui lui sont délégués et pour des déplacements en région Bourgogne Franche-Comté.

- conventions :

- . de stage avec les établissements et structures accueillant les élèves et étudiants de l'ESF du CHRU ;
- . de formation, pour les formations diplômantes, avec les établissements employeurs des étudiants, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), les élèves et étudiants finançant eux-mêmes la formation ; ces conventions seront signées avant le début de la formation et en application de la grille tarifaire annuelle fixée par décision de la direction générale du CHRU

- attestations et pièces administratives :

- . attestations nécessaires pour percevoir des bourses et allocations d'études, ainsi que toute aide à caractère social ;

- . attestation de présence et de scolarité, nécessaires aux organismes financeurs et aux employeurs des élèves et étudiants ;
 - . déclarations d'accident du travail des étudiants ;
 - . immatriculation à la sécurité sociale.
- **actes relatifs aux formateurs non permanents et aux membres de jurys :**
- . courriers de confirmation d'interventions indemnisées en application des tarifs règlementaires ;
 - . conventions avec des organismes intervenant en application des tarifs règlementaires ;
 - . états de paiement des membres de jurys.

Cette délégation intervient dans la limite des crédits « intervenants » qui lui sont délégués.

Article 2 : la formule de signature est la suivante :

La Directrice générale
Pour la Directrice générale et par délégation
La directrice p.i. de l'école de sage-femme

Article 3 : la présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 : la présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHRU.



Fait à Besançon, le 15 juin 2016

La Directrice générale,
Délégante,

Chantal CARROGER

La délégataire :

La Directrice de l'école de sage-femme,

Béatrice Liégeon Van Eis

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

R27-2016-11-15-001

INEO +454 St Jacques Direction-20161031120147

Décision de délégation de signature

La Directrice générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégations de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu les arrêtés ministériels portant nomination de Madame Christine BALLAND MASSON en qualité de Directrice des soins, de Monsieur Christophe DINET en qualité de Directeur des soins, au Centre hospitalier régional universitaire de Besançon ;
- Vu la nomination et l'agrément de Madame Nathalie EUGENE en qualité de directrice adjointe de l'IFPS ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice générale du Centre hospitalier régional universitaire de Besançon ;

Décide

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée à

Madame Christine BALLAND-MASSON, directrice de l'institut de formation de professions de santé (IFPS) du CHRU,
Monsieur Christophe DINET, directeur adjoint de l'IFPS
Madame Nathalie EUGENE, directrice adjointe de l'IFPS

pour les actes suivants, pour les formations dont chacun a la responsabilité :

- **ordres de mission** nécessaires aux formateurs pour se rendre :
 - Dans les établissements et structures afin d'ouvrir des terrains de stage, de préparer les stages avec les professionnels des terrains de stage, y encadrer et évaluer les élèves et étudiants de l'IFPS en stage,
 - Aux réunions organisées par l'agence régionale de santé (ARS) et par la DRDJSCS

Cette délégation intervient dans la limite des crédits de déplacements délégués à chaque directeur de l'IFPS et pour des déplacements en région Bourgogne-Franche-Comté.

- **conventions :**
 - De stage avec les établissements et structures accueillant les élèves et étudiants de l'IFPS du CHRU ;
 - De formation, pour les formations diplômantes, avec les établissements employeurs des étudiants, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), les élèves et étudiants finançant eux-mêmes la formation ; ces conventions seront signées avant le début de la formation et en application de la grille tarifaire annuelle fixée par décision de la direction générale du CHRU.

- attestations et pièces administratives :

- Attestations nécessaires pour percevoir des bourses et allocations d'études, ainsi que toute aide à caractère social ;
- Attestation de présence et de scolarité, nécessaires aux organismes financeurs et aux employeurs des élèves et étudiants ;
- Déclaration d'accident du travail des étudiants ;
- Immatriculation à la sécurité sociale.

- actes relatifs aux formateurs non permanents et aux membres du jury :

- Courriers de confirmation d'interventions indemnisées en application des tarifs réglementaires ;
- Convention avec des organismes intervenant en application des tarifs réglementaires ;
- Etat de paiement des membres du jury.

Cette délégation intervient dans la limite des crédits "intervenants" délégués à chaque directeur de l'IFPS.

Article 2 : la formule de signature est la suivante :

La Directrice générale
Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'IFPS
(ou le/la directeur/trice adjoint/e de l'IFPS)

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BALLAND-MASSON,

- Monsieur Christophe DINET, Directeur adjoint,
- Ou Madame Nathalie EUGENE, Directrice adjointe,

sont autorisés à signer, en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les mêmes actes indiqués à l'article 1 dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DINET et / ou de Madame Nathalie EUGENE :

- Madame Christine BALLAND-MASSON, ou l'autre directeur adjoint,

Est / sont autorisé(s) à signer, en lieu et place et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les mêmes actes indiqués à l'article 1 dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 5 : la présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 : la présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHRU.



Fait à Besançon, le 15 novembre 2016

La Directrice générale,
Délégante,

Chantal CARROGER

Les délégataires :

La Directrice de l'IFPS,
Christine BALLAND-MASSON

La Directrice adjointe de l'IFPS
Nathalie EUGENE

Le Directeur adjoint de l'IFPS,
Christophe DINET

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-07-18-042

18/07/2016 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
parcelles agricoles à SCEA FENAISSON 57 Mme

LEBLANC de Moffans et Vacheresse

AETACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 18 juillet 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politiques agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

SCEA FENAISON 57
Madame LEBLANC Françoise
30 grande rue

70200 MOFFANS ET VACHERESSE

Madame la gérante,

J'accuse réception au **8 juillet 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation et création de société par reprise de 5 ha 19 a sur le territoire des communes de Moffans et La Vergenne :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MOFFANS	AC136	0,6487	LEBLANC Françoise et Marc 30 grande rue 70200 MOFFANS ET VACHERESSE
	AC108	0,0444	LEBLANC Françoise et Marc 30 grande rue 70200 MOFFANS ET VACHERESSE
	OA199	0,0375	HASLER Jean-Jacques 13 Route de Fontaines 1423 VILLARS BURQUIN SUISSE CH
	OA202	0,1820	HASLER Jean-Jacques 13 Route de Fontaines 1423 VILLARS BURQUIN SUISSE CH
	OA1187	0,0980	HASLER Jean-Jacques 13 Route de Fontaines 1423 VILLARS BURQUIN SUISSE CH
	AC173	0,1024	MERLE Francis 12 rue de l'étang 70400 COUTHENANS
	OA200	0,6005	HASLER Jean-Jacques 13 Route de Fontaines 1423 VILLARS BURQUIN SUISSE CH
	OA201	0,1170	HASLER Jean-Jacques 13 Route de Fontaines 1423 VILLARS BURQUIN SUISSE CH
LA VERGENNE	ZB51	3,3604	HASLER Jean-Jacques 13 Route de Fontaines 1423 VILLARS BURQUIN SUISSE CH
		5,1909	

Votre dossier a été réceptionné le 1er juin 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/44.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 8 novembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-07-25-007

25/07/2016 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
parcelles agricoles au GAEC BORNE de POYANS

AETACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 juillet 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC BORNE
8 Rue Abbé Mouton

70100 POYANS

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **13 juillet 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 4 ha 79 a sur le territoire de la commune d'Apremont:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
APREMONT	ZC37	4,0330	LEBLANC Jacqueline 1 rue du four 70100 POYANS
	ZC38	0,7580	LEBLANC Jacqueline 1 rue du four 70100 POYANS
		4,7910	

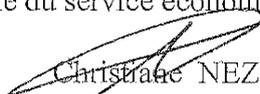
Votre dossier a été réceptionné le 13 juillet 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/60.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 13 Novembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

R27-2016-11-09-001

Contrôle des structures des exploitations agricoles :
attestation de non soumis : Madame JOUANNET Vanessa

*Contrôle des structures des exploitations agricoles - attestation de non soumis - Madame
- 1 rue de la goutte d'Avin - 90200 AUXELLES BAS
JOUANNET VANESSA - 1 rue de la Goutte d'Avin - 90200 AUXELLES BAS*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Madame JOUANNET Vanessa

1 rue de la Goutte d'Avin

90200 AUXELLES BAS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax. : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR n° 1A 131 001 76360

Dijon, le

9 NOV. 2016

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Madame,

Vous avez sollicité par courrier arrivé le 30 septembre 2016, les services de la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort, dans le cadre de votre projet d'installation et de création d'un atelier porcin avec élevage en plein air sur une surface de 3 ha en forêt ainsi que de 60 a en maraîchage et de 10 a en poules pondeuses.

Les zones forestières ne sont pas soumises au contrôle des structures et la surface exploitée de 70 ares est en dessous du seuil fixé par le schéma directeur des structures agricoles. Vous disposez de la capacité professionnelle et n'exercez pas une activité donnant lieu à des revenus non agricoles supérieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir direct, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète de la région Bourgogne Franche-Comté et
par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-010

Arrêté (n° Draaf 2016-368) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de Besançon -



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-368

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
d'enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **BESANÇON**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Education partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-155 du 01/10/2015, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Besançon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Besançon :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du **DOUBS**, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation du **DOUBS**, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de **BESANÇON** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture du **DOUBS**:
 - Titulaire : M. François CIRESA
 - Suppléant : M. Gérard GUYOT
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées Office National des Forêts – 14 rue Plançon – 25010 BESANCON Cedex 3
 - Titulaire : Mme MUNSCHI Marie-Claude
 - Suppléante Mme LAMBERT Christine

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : M. BARDI Luc
- Suppléante : Mme AEBISHER Elise
8. - Titulaire : M. HAKKAR Yacine
- Suppléante : Mme LUCCHESI Liliane
9. Un conseiller départemental du département du DOUBS :
- Titulaire : M. MAIRE DU POSET Thierry
- Suppléant : M. GALLIOT Gérard
10. Un représentant de la commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE :
- Titulaire : M. ROSSET Jean-Pierre
- Suppléante : M. FORESTIER Jean-Claude

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

(1 siège non pourvu)

1. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du DOUBS :
- Titulaire : M. BOUVERESSE Jean-Paul
- Suppléant : M. COMTE Pascal
2. Représentant des Jeunes Agriculteurs du Doubs :
- Titulaire : M. GUILLAUME Julien
- Suppléante : Mme BOLE Virginie
3. Représentant de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole :
- Titulaire : M. CUINET Philippe
- Suppléant : M. VERDOT Denis
4. Représentant de la Fédération générale des salariés des professions agricoles et para agricoles :
- Titulaire : M. NUNINGER Patrick
- Suppléant : M. ROUSSEL GALL Bernard
5. Représentant de la Confédération Paysanne du Doubs
- Titulaire : Mme JEANNIN Sylvie
- Suppléant(e) : non désigné

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 08-11-2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Vincent LAVRICHON
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-011

Arrêté (n° Draaf 2016-369) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de Fontaines-sud-Bourgogne
(71)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-369

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de FONTAINES-SUD-BOURGOGNE

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU, l'arrêté DRAAF du 28/03/2013, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de FONTAINES-SUD-BOURGOGNE ;

VU, l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Fontaines-Sud-Bourgogne :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de SAONE-ET-LOIRE, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation de SAONE-ET-LOIRE ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de CHALONS-SUR-SAONE ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture de SAONE-ET-LOIRE:
 - Titulaire : Mme Anne GONTHIER
 - Suppléant: M. Frédéric BORNE
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Agrosup DIJON
 - Titulaire : M. Franck PROVOST
 - Suppléant : M. Rolland LABREGERE

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : Mme Laurence FLUTTAZ
- Suppléante : Mme Nathalie LEBLANC
8. - Titulaire : Mme Valérie GUILLARME-REDL
- Suppléante : Mme Nicole CABOCHE
9. Un conseiller départemental du département de Saône-et-Loire :
- Titulaire : M. Jean-Michel DESMARD
- Suppléant : M. Jean-Christophe DESCIEUX
10. Un représentant de la commune de Fontaines :
- Titulaire : M. Jean-Claude GRESS
- Suppléant : M. Jacques GARLOT

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
- Titulaire : Mme Amélie DUFOUR
- Suppléant : M. Jean-David CHEVALIER
2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de SAONE-ET-LOIRE:
- Titulaire : M. Stéphane CONVERT
- Suppléante : Mme Colette PERROT
3. Représentant des Jeunes Agriculteurs de SAONE-ET-LOIRE :
- Titulaire : M. Guillaume PERROT
- Suppléant(e) : non désigné
4. Représentant de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole :
- Titulaire : M. Régis TETU
- Suppléante : Mme Marie-Thérèse BONNIER
5. Représentant de la Fédération générale des salariés des professions agricoles et para agricoles :
- Titulaire : M. Michel BONNOTTE
- Suppléante : Mme Aline CORNELOUP
6. Représentant de la Mutualité Sociale Agricole
- Titulaire : Mme Jacqueline GAUDILLERE
- Suppléante : Mme Laure DESCHAMPS

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 8-11-2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Vincent FAVRICHON
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-012

Arrêté (n° Draaf 2016-370) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de LA BAROTTE (21)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-370
Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de LA BAROTTE

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les arrêtés préfectoraux du 29/10/2012 et du 13/05/2013, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de LA BAROTTE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de LA BAROTTE:

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de COTE D'OR ou son représentant
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant
3. M. ou Mme le Directeur des services départementaux de l'éducation de COTE D'OR ou son représentant
4. M. ou Mme le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation de CHATILLON-SUR-SEINE ou son représentant
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture du COTE D'OR:
 - Titulaire : Madame Ghyslaine VERSTRAETE
 - Suppléant : Monsieur Jean-Christophe MONGIN
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Institut Français du cheval et de l'équitation de Cluny.
 - Titulaire : Monsieur Daniel LAGNEAU
 - Suppléant(e) : non désigné

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : Monsieur Michel NEUGNOT
- Suppléant : Monsieur Patrick MOLINOZ
8. - Titulaire : Monsieur Franck GAILLARD
- Suppléant : Monsieur Damien CANTIN
9. Un conseiller départemental du département de Côte d'Or :
- Titulaire : Madame Valérie BOUCHARD
- Suppléant : Monsieur Hubert BRIGAND

Un représentant de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE :

- Titulaire : Monsieur Christian CARNET
- Suppléant : Monsieur René PAQUOT

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
- Titulaire : Monsieur Luc CONTESSE
- Suppléant : Monsieur Claude MATRAT
2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de COTE-D'OR
- Titulaire : Monsieur Denis MASSON
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre VERDIN
3. Représentant des Jeunes Agriculteurs de COTE-D'OR
- Titulaire : Madame Elodie ROSSELLE
- Suppléant(e) : non désigné
4. Représentant de la Caisse Locale du Crédit Agricole :
- Titulaire : Monsieur Rémy CELLARD
- Suppléante : Madame Colette BENOIST
5. Représentant de la MSA de COTE-D'OR:
- Titulaire : Madame Gaëlle BERTRAND
- Suppléant(e) : non désigné
6. Représentant du Syndicat inter-départemental des éleveurs de la Race Brune
- Titulaire : Monsieur Victor MATRAT
- Suppléant(e) : non désigné

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 8-11-2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Le Directeur régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-013

Arrêté (n° Draaf 2016-371) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de MAMIROLLE (25)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-371

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **MAMIROLLE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-156 du 01/10/2015, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **MAMIROLLE** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du **DOUBS**, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation du **DOUBS**, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de **BESANÇON** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture du **DOUBS**:
 - Titulaire : M. NAPPEY Jean-Marc
 - Suppléant : M. Christophe PARENT
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Université de Franche-Comté
 - Titulaire : M. BAHY – UFR - Président de l'Université
 - Suppléant : M. Frédéric MUYARD, vice-président de l'URF

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne Franche-Comté:

7. - Titulaire : M. Yacine HAKKAR
- Suppléante : Mme Elise AEBISCHER
8. - Titulaire : M. Luc BARDI
- Suppléante : Mme Liliane LUCCHESI
9. Un conseiller départemental du département du DOUBS :
- Titulaire : Mme Catherine CUINET
- Suppléant : M. Ludovic FAGAUT
10. Un représentant de la commune de MAMIROLLE :
- Titulaire : M. Daniel HUOT
- Suppléant : Mme Francine MARTIN

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
- Titulaire : M. Jérôme TRAMUSET
- Suppléant : M. Stephan RIOT
2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du DOUBS :
- Titulaire : M. MARGUET Martial
- Suppléant : non désigné.
3. Représentant des Jeunes Agriculteurs du DOUBS :
- Titulaire : M. Julien GUYON
- Suppléant : M. Mathieu QUERRY
4. Représentant de la Fédération Nationale de l'Industrie Laitière :
- Titulaire : M. GABARD
- Suppléant(e) : non désigné
5. Représentant du Syndicat des fromagers :
- Titulaire : M. Yves BOILLON
- Suppléant : M. Benoît CANTIN
6. Représentant de la Confédération Paysanne du DOUBS
- Titulaire : M. Loïc JEANNIN
- Suppléant(e) : non désigné

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 8/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vincent FAVRICHON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-014

Arrêté (n° Draaf 2016-372) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de MONTMOROT (39)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-372

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de MONTMOROT

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Education partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-156 du 01/10/2015, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTMOROT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTMOROT:

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du **JURA**, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation du **JURA**, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de **LONS-LE-SAUNIER** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture du **JURA**:
 - Titulaire : M. CHALUMEAUX Dominique
 - Suppléant : M. DROVIN Michel
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : ONF
 - Titulaire : M. Le Directeur départemental ou son adjoint

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : M. GROSSET Pierre
- Suppléant : M. PONCET Frédéric
8. - Titulaire : Mme FERRARI Jacqueline
- Suppléante : Mme DEPIERRE Valérie
9. Un conseiller départemental du département du JURA:
- Titulaire : Mme TROSSAT Céline
- Suppléant : M. FASSETNET Gérôme
10. Un représentant de la commune de MONTMOROT:
- Titulaire : Mme TOMASETTI Françoise.
- Suppléante : Mme KIEFFER Noëlle

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

(un siège non pourvu)

1. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du JURA :
- Titulaire : M. CHAUVIN Dominique
- Suppléant : M. BAILLY Jean Noël
2. Représentant des Jeunes Agriculteurs du JURA :
- Titulaire : M. SAIVE Nicolas
- Suppléant : M. DUMONT Emilien.
3. Représentant de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole :
- Titulaire : M. FAIVRE Emmanuel
- Suppléante : Mme MILLET Marie Noëlle
4. Représentant de la Fédération générale des salariés des professions agricoles et para agricoles :
- Titulaire : M. VUILLET Christophe
- Suppléant(e) : non désigné
5. Représentant de la Confédération Paysanne du JURA
- Titulaire : Mme MAISONNEUVE Marie
- Suppléant : M. OVERNOY Jean-Louis

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 14/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Vincent FAVRICHON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-015

Arrêté (n° Draaf 2016-373) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles du MORVAN (58)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-373

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
d'enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles du MORVAN

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Education partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU, l'arrêté préfectoral du 07-09-2015 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du MORVAN ;

VU, l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Morvan :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de la NIEVRE, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation de la NIEVRE, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de DECIZE, ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture de la NIEVRE:
 - Titulaire : Mme Virginie DESBROSSES
 - Suppléant : M. Gilles LEMEY
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Parc Naturel Régional du Morvan
 - Titulaire : M. Alain DELAVEAU
 - Suppléant(e) : non désigné

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne Franche-Comté:

7. - Titulaire : M. Sylvain MATHIEU
- Suppléante : Mme Anne-Marie DUMONT

8. - Titulaire : M. Guillaume MAILLARD
- Suppléante : Mme Dominique VERIEN

9. Un conseiller départemental du département de la NIEVRE:

- Titulaire : Mme Claire DARDANT
- Suppléant(e) : Non désigné

10. Un représentant de la commune de CHATEAU-CHINON :

- Titulaire : Mme Diane MARTIN
- Suppléant : M. Guy DOUSSOT

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

- Titulaire : M. Pascal MEULE
- Suppléant(e) : Non désigné

2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la NIEVRE:

- Titulaire : M. Jean-Luc FLORY
- Suppléant : M. Michel PREVOTAT

3. Représentant des Jeunes Agriculteurs de la NIEVRE:

- Titulaire : M. Cédric BERNIER
- Suppléant : M. Alexandre AMROUNE

4. Représentant de la Caisse régionale de la mutualité sociale agricole :

- Titulaire : Mme Claire BRUANDET
- Suppléant(e) : Non désigné

5. Représentant de la Confédération française démocratique du travail :

- Titulaire : Mme Martine MATHIEU
- Suppléant(e) : Non désigné

6. Représentant de la Confédération Paysanne de la NIEVRE

- Titulaire : M. Didier BOUCHOUX
- Suppléant : M. Sylvain RATHEAU

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 8-11-2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-016

Arrêté (n° Draaf 2016-374) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de NEVERS-COSNE-PLAGNY
(58)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-374

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local
d'enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **NEVERS-COSNE-PLAGNY**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les arrêtés DRAAF des 15/03/2013 et du 29/10/2012, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **NEVERS-COSNE-PLAGNY**.

VU, l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **NEVERS-COSNE-PLAGNY**

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de la **NIEVRE**, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation de la **NIEVRE**, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de **CHALLUY** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture de la **NIEVRE**:
 - Titulaire : M. PAUTET Karelle
 - Suppléante : Mme CAVALIER Martine
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :
(Siège non pourvu)

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : M. MATHIEU Sylvain
- Suppléant : M. RIBAUD Pascal

8. - Titulaire : M. BOUJLILAT Hicham
- Suppléant : M. MASI Benjamin

9. Un conseiller départemental du département de la NIEVRE:

- Titulaire : Mme JULIEN Joëlle
- Suppléant : M. GAUTHIER Jean-Luc

10. Un représentant de la commune de CHALLUY :

- Titulaire : M. BABIS GUY
- Suppléant : M. BERGER Fabrice

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

- Titulaire : Mme DUVERNOY Carole
- Suppléante : Mme POT Virginie

2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la NIEVRE:

- Titulaire : M. COTTIN Marcel
- Suppléant : M. MAENHOUT Francis

3. Représentant des Jeunes Agriculteurs de la NIEVRE:

- Titulaire : M. LARUE Bertrand
- Suppléante : Mme CADIOT Julie

4. Représentant du Centre de Gestion agricole CER Centre Economie Rurale :

- Titulaire : M. MARCHER Guy
- Suppléante : Mme LAUDET Nadine

5. Représentant de l'ASAVPA Association des Salariés Agricoles pour la Vulgarisation des Progrès Agricoles :

- Titulaire : COYAC Claude
- Suppléant(e) : non désigné

6. Représentant de l'UNEP Union Nationale des Entreprises du Paysage

- Titulaire : M. ROMMEL Philippe
- Suppléante : Mme ROMMEL Anne Marie

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 8-11-2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le Directeur Régional Joint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-017

Arrêté (n° Draaf 2016-375) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de POLIGNY (39)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-375
Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de POLIGNY

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-157 du 01/10/2015, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de POLIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de POLIGNY :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du JURA, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation du JURA, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation du JURA ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture du JURA :
 - Titulaire : Mme Thiphaine COUDURIER
 - Suppléant : non désigné
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : INRA
 - Titulaire : Mme Françoise SIMON-PLAS
 - Suppléant : M. Eric BEUVIER

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : Mme Sophie FONQUERNIE
- Suppléant : M. Pierre GROSSET
8. - Titulaire : Mme Hélène PELISSARD
- Suppléant : M. Jean-Philippe LEFEVRE
9. Un conseiller départemental du département du JURA:
-Titulaire : M. Dominique CHALUMEAUX
-Suppléante : Mme Christelle MORBOIS
10. Un représentant de la commune de POLIGNY :
- Titulaire : Mme Christine GRILLOT
- Suppléant : M. Paul AUBERT

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
- Titulaire : M. Lionel MARTIN
- Suppléant : M. Sébastien PICOULET
2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du JURA:
- Titulaire : M. Jean-Yves NOIR
- Suppléant : M. Christophe BUCHET
3. Représentant des Jeunes Agriculteurs du JURA:
- Titulaire : M. Clément DELACROIX
- Suppléant : M. Vincent DUQUET
4. Représentant de la Fédération Nationale d'Industrie Laitière :
- Titulaire : M. Mathieu GAVARD
- Suppléant : non désigné
5. Représentant du Centre interprofessionnel du Gruyère de Comté:
- Titulaire : M. Mathias BOUILLET
- Suppléant : M. Alain MATHIEU
6. Représentant du Syndicat des Fromagers
- Titulaire : M. Sébastien OZEREE
- Suppléant : M. Franck VALDENNAIRE

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

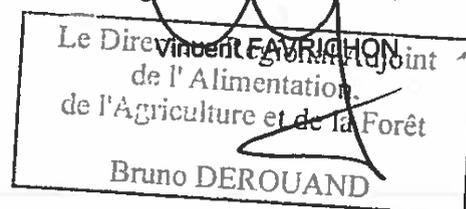
Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 08/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-018

Arrêté (n° Draaf 2016-376) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de
QUETIGNY-PLOMBIERES-LES-DIJON (21)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-376

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de QUETIGNY-PLOMBIERES-LES-DIJON.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les arrêtés DRAAF des 23/09/2014 13/05/2013, 15/11/2012, 29/10/2012 ; portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de QUETIGNY-PLOMBIERE-LES-DIJON;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Quetigny/Plombière-les-Dijon :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de COTE-D'OR, ou son représentant.
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation de COTE-D'OR, ou son représentant.
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de DIJON ou son représentant.
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture du département
 - Titulaire : Monsieur VIELLARD Aurélien
 - Suppléant : Madame FERRAND Suzanne
6. M. ou Mme le représentant de l'INRA, établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées.

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : Monsieur WOYNAROSKI Stéphane.
- Supplément : Madame TENENBAUM Françoise.
8. - Titulaire : Madame BEAULIEU Sylvie.
- Supplément : Monsieur GAILLARD Franck.
9. Un conseiller départemental du département de COTE-D'OR:
- Titulaire : Monsieur FROT Marc.
- Supplément : Monsieur GIRARD Dominique.
10. Un représentant de la commune de QUETIGNY :
- Titulaire : Monsieur DETANG Rémi.
- Supplément : Non désigné

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
- Titulaire : Monsieur DUPIN.
- Supplément : non désigné
2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de COTE-D'OR
- Titulaire : Madame BOISSARD Christine.
- Supplément : Monsieur BONNARDOT Emmanuel.
3. Représentant des Jeunes Agriculteurs de COTE-D'OR
- Titulaire : Monsieur JACQUET Florian.
- Supplément(e) : non désigné
4. Représentant de la Caisse Locale du Crédit Agricole :
- Titulaire : Monsieur JUILLARD Franck.
- Supplément(e) : non désigné
5. Représentant de la l'Union des entrepreneurs paysagiste :
- Titulaire : Monsieur BOUJU Michel.
- Supplément(e) : non désigné
6. Représentant de la Fédération générale agro-alimentaire CFDT
- Titulaire : Madame JOLY Bernadette.
- Supplément(e) : non désigné

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 08/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-019

Arrêté (n° Draaf 2016-377) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles des TERRES DE L'YONNE
(89)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-377

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles **DES TERRES DE L'YONNE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les arrêtés DRAAF du 09/06/2015 et du 29/10/2012, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles **DES TERRES DE L'YONNE**;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Terres de l'Yonne :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de l'YONNE, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation de l'YONNE, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation d'Auxerre, ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture de l'YONNE :
 - Titulaire : M. Jean-Baptiste THIBAUT
 - Suppléante : Mme Florence POUTEAU
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :
(Siège non pourvu)

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne – Franche-Comté :

- 7. - Titulaire : M. Gilles DEMERSSEMAN
- Suppléant(e) : Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER
- 8. - Titulaire : M. Eric GENTIS
- Suppléant(e) : Mme Dominique VERIEN

Un conseiller départemental du département de L'YONNE :

- Titulaire : M. Xavier COURTOIS
- Suppléant(e) : Mme Michèle CROUZET

Un représentant de la commune de VENOY :

- Titulaire : M. Christophe BONNEFOND
- Suppléant(e) : M. Denis GABRIELLE

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

(Un siège non pourvu)

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
 - Titulaire : M. Joël CHAPERON
 - Suppléant(e) : M. Robert GUENIFFEY
2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'YONNE (FDSEA) :
 - Titulaire : M. Francis LETELLIER
 - Suppléant(e) : M. Eric SAISON
3. Représentant des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne :
 - Titulaire : M. Guillaume GOUX
 - Suppléant(e) : non désigné
4. Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE (CCI) :
 - Titulaire : M. HERRMANN Renaud
 - Suppléant(e) : non désigné
5. Représentant de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) :
 - Titulaire : M. Clément RIBAU COURT
 - Suppléant(e) : M. Christian OZELLO BROCCO

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 8/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Vincent FAURICHON
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-020

Arrêté (n° Draaf 2016-378) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de TOURNUS (71)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-378

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **TOURNUS**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU, l'arrêté DRAAF du 07-09-2015 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **TOURNUS** ;

VU, l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **TOURNUS**:

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de **SAONE-ET-LOIRE** ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation de **SAONE-ET-LOIRE** ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de **TOURNUS** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture de **SAONE-ET-LOIRE**:
 - Titulaire : M. Jean-Michel DESMARD
 - Suppléant : M. Bruno CHARBOUILLOT
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :
(Siège non pourvu)

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : Mme Nisrine ZAIBI
- Suppléant : M. Jérôme DURAIN
8. - Titulaire : M. Arnaud DANJEAN
- Suppléant : M. Gilles PLATRET
9. Un conseiller départemental du département de SAONE-ET-LOIRE :
- Titulaire : Mme Colette BELTJENS
- Suppléant : M. André PEULET
10. Un représentant de la commune de TOURNUS :
- Titulaire : Mme Sophie LINDBERGH
- Suppléante : Mme Catherine MARDELLE

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

(2 sièges non pourvus)

1. Représentant des Jeunes Agriculteurs de SAONE-ET-LOIRE:
- Titulaire : M. Denis RICHARD
- Suppléant : M. Yohann DUFOUR
2. Représentant du crédit agricole :
- Titulaire : M. Jean-Claude CAILLET
- Suppléant : M. Daniel BEGUYOT
3. Représentant de la Fédération générale des salariés des professions agricoles et para agricoles :
- Titulaire : M. Michel BONOTTE
- Suppléante : Mme Aline CORNELOUP
4. Représentant de la Mutualité sociale agricole
- Titulaire : M. Robert BACHELET
- Suppléant(e) : non désigné

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 07/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Vincent FAVRICHON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-021

Arrêté (n° Draaf 2016-379) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de VALDOIE (90)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-379
Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de VALDOIE

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Education partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-161 du 01/10/2015, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de VALDOIE

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de l'EPLEFPA de Valdoie :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du **TERRITOIRE DE BELFORT** ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du **TERRITOIRE DE BELFORT** ou son représentant,
4. M. ou Mme le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation de **BELFORT** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre interdépartementale d'agriculture du **DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT** :
 - Titulaire : FLOTAT Georges
 - Suppléant : MALIVERNEY Michel
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Université de Franche-Comté
 - Titulaire : Le Directeur de l'Unité de Formation Recherche STGI
 - Suppléant : Son représentant

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté :

7. - Titulaire : Mme CLAVEQUIN Maude
- Suppléant : M. COTTET Francis
8. - Titulaire : M. VALLVERDU Didier
- Suppléant : M. NEDEY Valère
9. Un conseiller départemental du département du **TERRITOIRE DE BELFORT**:
- Titulaire : Mme CEFIS Marie-France
- Suppléant : M. FERRAIN Patrick
10. Un représentant de la commune de VALDOIE :
- Titulaire : M. LACOUR Hervé
- Suppléante : Mme SAILLEY Danièle

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

(Un siège non pourvu)

1. Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et des Jeunes Agriculteurs du **TERRITOIRE DE BELFORT**:
- Titulaire : M. BLONDE Marc
- Suppléant : M. ILTIS Cédric
2. Représentant de l'UNEP – Union Nationale des Entreprises du Paysage
- Titulaire : M. CAILLODS Pierre
- Suppléant : M. PEUGEOT Pascal
3. Représentant du Crédit et de la Mutualité :
- Titulaire : M. TALON Mathieu
- Suppléant(e) : non désigné
4. Représentant de la Coopération Agricole :
- Titulaire : Mme CHRETIEN Sylvie
- Suppléant(e) : non désigné
5. Représentant des employeurs et salariés des professions agricoles et para-agricoles
- Titulaire : M. MONNIER Claude
- Suppléant(e) : non désigné

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 8/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,
Vincent PAVICHON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-022

Arrêté (n° Draaf 2016-380) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de VELET (71)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-380

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de VELET

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les arrêtés des 13/06/2014, 21/05/2014, 13/05/2013, 29/10/2012 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de VELET;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Étang sur Arroux :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de SAONE-ET-LOIRE, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation de SAONE-ET-LOIRE, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation d'AUTUN ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture de SAONE-ET-LOIRE:
 - Titulaire : M. Renaud ABORD DE CHATILLON
 - Suppléant : M. Michel BONNOTTE
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Agence Bourgogne Est de l'Office National des Forêts
 - Titulaire : M. Alain DECHAUME
 - Suppléant : M. Laurent MARTINEZ

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : M. Sylvain MATHIEU
- Suppléante : Mme Nisrine ZAIBI

8. - Titulaire : M. Franck CHARLIER
- Suppléant : M. Jean Claude LAGRANGE

9. Un conseiller départemental du département de SAONE-ET-LOIRE
- Titulaire : M. Christian GILLOT
- Suppléant : M. Frédéric BROCHOT

10. Un représentant de la commune d'ÉTANG SUR ARROUX :
- Titulaire : M. Gérard CONTENT
- Suppléante : Mme Odile MANEVAL

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

(1 siège non pourvu)

1. Représentant de l'Union Syndicale des propriétaires Forestiers Sylviculteurs:
- Titulaire : M. Marc BOISSEAU
- Suppléant(e) : non désigné

2. Représentant de la coopérative Forestière Bourgogne Limousin
- Titulaire : M. M. Richard LACHEZE
- Suppléant(e) : M. Gonzague DE JARNAC

3. Représentant du Comité National Interprofessionnel des Experts Forestiers et du Bois:
- Titulaire : M. Roland SUSSE
- Suppléant : M. Daniel LAUVERNIER

4. Représentant du Centre Interprofessionnel et de Promotion des Entreprises Forestières
- Titulaire : M. Michel CHRETIEN
- Suppléant : M. Martial BLONDELLE

5. Représentant de l'Union des Entreprises du Bois de Bourgogne
- Titulaire : M. Jean-François SIROP
- Suppléant : M. Jean-François GAITEY

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 8/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Le Directeur régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUJAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-08-023

Arrêté (n° Draaf 2016-381) portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de MACON-DAVAYE (71)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2016-381

Portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **MACON-DAVAYE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les arrêtés des 22/04/2014, 07/09/2015, 28/03/2013, 29/10/2012 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **MACON-DAVAYE**;

VU, l'arrêté préfectoral n°16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **MACON-DAVAYE**:

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de **SAONE-ET-LOIRE** ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le directeur des services départementaux de l'éducation de ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation de **MACON** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre départementale d'agriculture de **SAONE-ET-LOIRE**:
 - Titulaire : M. MARTIN Robert
 - Suppléante : Mme POULIN Céline
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées par l'EPLEFPA (*Siège non pourvu*)

Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne –Franche-Comté:

7. - Titulaire : M. GUIGUET Stéphane
- Suppléant : M. LAMARD Denis

8. - Titulaire : M. NOIROT Lilian
- Suppléante : Mme GUILLARME REDI Valérie

9. Un conseiller départemental du département de SAONE-ET-LOIRE:

- Titulaire : Mme PIARD Dominique
- Suppléant : M. PEULET André

10. Un représentant de la commune de DAVAYE :

- Titulaire : M. GONDRAN Jean-Pierre
- Suppléant : M. BERNARD Frédéric

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

(Un siège non pourvu)

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

- Titulaire : M.CHEVALIER Luc
- Suppléant : non désigné

2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de SAONE-ET-LOIRE:

- Titulaire : M. CARRETTE Hervé
- Suppléant : M. BRENOT Christophe

3. Représentant des Jeunes Agriculteurs de SAONE-ET-LOIRE:

- Titulaire : M. HUGON Pierre-Edouard
- Suppléant(e) : non désigné

4. Représentant de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole

- Titulaire : M. MORETEAU Michel
- Suppléant(e) : non désigné

5. Représentant de la Fédération générale des salariés des professions agricoles et para-agricoles:

- Titulaire : M. BONNOTTE Michel
- Suppléante : Mme CORNELOUP Aline

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 08/11/2016

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Vincent LEAURICHON
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-14-002

arrêté portant subdélégation de signature

*arrêté portant subdélégation de signature à M. Marc Talon, conservateur régional de
l'archéologie Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETÉ
portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des affaires culturelles,

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 16-10 BAG 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et notamment ses articles 2 et 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-03 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur en chef du patrimoine.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Madame Émilie SCIARDET, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Fabienne RETAILLEAU, responsable des ressources humaines.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre de l'ensemble des compétences définies à la section II de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Odile PIRIOU, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Sylviane CHÉRUBIN-JEANNETTE, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sylviane CHÉRUBIN-JEANNETTE, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Lucette BRESSON, gestionnaire administrative.

• **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

Article 8 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 9 :

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

Article 10 :

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 14 NOV. 2016
le Directeur régional des affaires culturelles,



Bernard FALGA

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-078

ASSOCIATION AIE 1D

ASSOCIATION AIE 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

AR R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

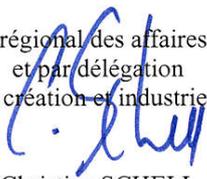
<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Emile CONTET	ASSOCIATION AIE (ACCORDEON INSTRUMENT EUROPEEN ASSOCIATION AIE (ACCORDEON INSTRUMENT EUROPEEN 23 rue Lafayette 70000 VESOUL	Producteur de spectacles	2-1096023	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-081

ASSOCIATION OMBRADIPETER 1D

ASSOCIATION OMBRADIPETER 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

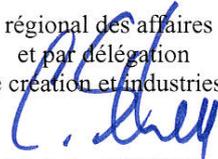
<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Jean-Louis GARNIER	ASSOCIATION OMBRADIPETER 23 rue des roses 21000 DIJON	Producteur de spectacles	2-1095945	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-079

ASSOCIATION PIC ET PERCHES 1D

ASSOCIATION PIC ET PERCHES 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Marie-Françoise COLLE	ASSOCIATION PIC ET PERCHES 10 rue de l'Hôtel de Ville 39600 ARBOIS	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1095934	

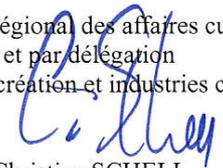
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-033

Cie BULLE R

Cie BULLE R

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/09/2016 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Claire VAUTIER	Cie BULLE 10 bis rue de la Vernoce 89270 SAINT MORE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1038637	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-029

Cie CIPANGO R

Cie CIPANGO R

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/09/2016 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Sylvie DUROT-PIERRE	COMPAGNIE CIPANGO 14 bis rue de la Vendée 71320 TOULON/ARROUX	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1061700	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-10-13-003

ETABLE DE MONSIEUR PLUS

ETABLE DE MONSIEUR PLUS



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **07/07/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

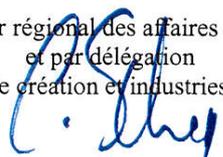
<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Philippe COQUAND	Etable de Monsieur Plus 2, rue de la Croix Lapeyrouse 39320 LOUVENNE	Exploitant de lieu	1-1096861	ETABLE DE MONSIEUR PLUS 2 Rue de la Croix 39320 LOUVENNE
Monsieur Philippe COQUAND	Etable de Monsieur Plus 2, rue de la Croix Lapeyrouse 39320 LOUVENNE	Diffuseur de spectacles	3-1096982	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **13/10/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-086

FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES
FOYERS RURAUX 1D

FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Pierre BILLET	Fédération Interdépartement ale des Foyers Ruraux (FIDFR) 163 rue Marcel Paul 39000 LONS LE SAUNIER	Diffuseur de spectacles	3-1096019	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-080

GWAM THE ARTISTS 1D

GWAM THE ARTISTS 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Christelle CHEVALIER	GWAM THE ARTISTS 81 Rue des Cantons 25400 AUDINCOURT	Producteur de spectacles	2-1095935	
Madame Christelle CHEVALIER	GWAM THE ARTISTS 81 Rue des Cantons 25400 AUDINCOURT	Diffuseur de spectacles	3-1095936	

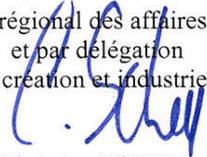
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-077

LA FRATERNELLE 1D

LA FRATERNELLE 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEUX
M. DUQUET Hervé 12 rue de la Poyat 39200 SAINT- CLAUDE	LA FRATERNELLE	1 - Exploitant de lieu	1-1095991	CAFE DE LA MAISON DU PEUPLE 12, rue de la Poyat 39200 SAINT- CLAUDE
			1-1095986	THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE 12, rue de la Poyat 39200 Saint-Claude
M. DUQUET Hervé 12 rue de la Poyat 39200 SAINT- CLAUDE	LA FRATERNELLE	2 - Producteur de spectacles	2-1095992	
		3 - Diffuseur de spectacles	3-1095993	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 28/09/2016

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-090

LA GRANGE ROUGE 1D

LA GRANGE ROUGE 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Coraline CARRY	La Grange Rouge Rue du Vauvret 71500 LA CHAPELLE NAUDE	Exploitant de lieu	1-1096011	Petit Théâtre de la Grange Rouge 142 Route du Vauvret 71500 LA CHAPELLE-NAUDE
Madame Coraline CARRY	La Grange Rouge Rue du Vauvret 71500 LA CHAPELLE NAUDE	Exploitant de lieu	1-1096012	THEATRE DE VERDURE DE LA GRANGE ROUGE 142 Route du Vauvret 71500 LA CHAPELLE-NAUDE
Madame Coraline CARRY	La Grange Rouge Rue du Vauvret 71500 LA CHAPELLE NAUDE	Exploitant de lieu	1-1096013	CHAPITEAU DE LA GRANGE ROUGE 142 Route du Vauvret 71500 LA CHAPELLE-NAUDE
Madame Coraline CARRY	La Grange Rouge Rue du Vauvret 71500 LA CHAPELLE NAUDE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1096014	
Madame Coraline CARRY	La Grange Rouge Rue du Vauvret 71500 LA CHAPELLE NAUDE	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	3-1096015	

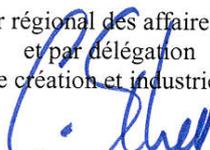
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-091

LA TETE DE MULE

LA TETE DE MULE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/09/2016 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Liliane PAQUERIAUD	LA TÊTE DE MULE Théâtre de Fontaine d'Ouche 21000 DIJON	Producteur de spectacles	2-115368	
Madame Liliane PAQUERIAUD	LA TÊTE DE MULE Théâtre de Fontaine d'Ouche 21000 DIJON	Diffuseur de spectacles	3-117930	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-085

LE CITRON VERT 1D

LE CITRON VERT 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Nicolas BOURGEOIS	Le Citron Vert 13, rue Duet 25000 Besançon	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1095994	
Monsieur Nicolas BOURGEOIS	Le Citron Vert 13, rue Duet 25000 Besançon	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	3-1095995	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-076

LE MO DOUBS 1D

LE MO DOUBS 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur PIERRE FILIPPA	Lé Mô Doubs 13, rue de Besançon 25220 Novillars	Exploitant de lieu	1-1095971	Lé Mô Doubs 28 rue de la République 25000 BESANCON
Monsieur PIERRE FILIPPA	Lé Mô Doubs 13, rue de Besançon 25220 Novillars	Producteur de spectacles	2-1095972	
Monsieur PIERRE FILIPPA	Lé Mô Doubs 13, rue de Besançon 25220 Novillars	Diffuseur de spectacles	3-1095973	

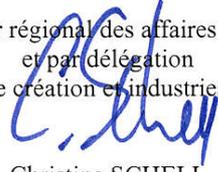
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-087

LES AMULECTEURS 1D

LES AMULECTEURS 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Xavier BLACHOT	LES AMULECTEURS 10 Quai Nicolas Rolin 21000 DIJON	Producteur de spectacles	2-1095957	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHEU

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-083

LYRIQUE EN POCHE 1D

LYRIQUE EN POCHE 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

AR R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

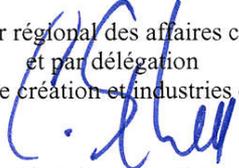
<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Claude DUPERRET	LYRIQUE EN POCHE 11 RUE de la Croix Blanche 71400 AUTUN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1095987	
Monsieur Claude DUPERRET	LYRIQUE EN POCHE 11 RUE de la Croix Blanche 71400 AUTUN	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	3-1095988	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-084

MAIRIE DE QUETIGNY 1D

MAIRIE DE QUETIGNY 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'État, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;
- Considérant** que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Rémi DETANG	MAIRIE DE QUETIGNY Place Théodore Monod 21800 QUETIGNY	Exploitant de lieu	1-1095940	ESPACE MENDES FRANCE 8, rue des Vergers 21800 QUETIGNY
Monsieur Rémi DETANG	MAIRIE DE QUETIGNY Place Théodore Monod 21800 QUETIGNY	Exploitant de lieu	1-1095941	THEATRE DES PRAIRIES 4 RUE DES PRAIRIES 21800 QUETIGNY
Monsieur Rémi DETANG	MAIRIE DE QUETIGNY Place Théodore Monod 21800 QUETIGNY	Producteur de spectacles	2-1095942	
Monsieur Rémi DETANG	MAIRIE DE QUETIGNY Place Théodore Monod 21800 QUETIGNY	Diffuseur de spectacles	3-1095943	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-088

ORFEJA 1D

ORFEJA 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Bruno BORDIN	ORFEJA 13 rue Gloriette 71100 CHALON/S/SA ONE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1095938	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-082

THEATRE DE L'INEDIT 1D

THEATRE DE L'INEDIT 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

AR R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Anne DUSART	THEATRE DE L'INEDIT - BISTROT DE LA SCENE 203 rue d'Auxonne 21000 DIJON	Exploitant de lieu	1-1095989	BISTROT DE LA SCENE 203 rue d'Auxonne 21000 DIJON
Madame Anne DUSART	THEATRE DE L'INEDIT - BISTROT DE LA SCENE 203 rue d'Auxonne 21000 DIJON	Diffuseur de spectacles	3-1095990	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-07-08-132

THEATRE DU TEMPS PLURIEL

THEATRE DU TEMPS PLURIEL



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **07/07/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

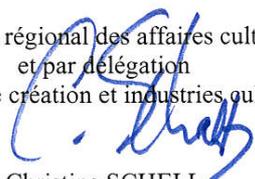
<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Sophie QUENAULT	THEATRE DU TEMPS PLURIEL 9, Place Saint Sébastien 58000 NEVERS	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1064246	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **08/07/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-09-28-089

VILLE DE SAINT MARCEL 1D

VILLE DE SAINT MARCEL 1D



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Brigitte TISIN, attachée principale d'administration et à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/09/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Raymond BURDIN	MAIRIE Place de l'église. BP 34 71380 SAINT MARCEL	Exploitant de lieu	1-1095949	Le Réservoir 16 rue Denis Papin 71380 SAINT-MARCEL
Monsieur Raymond BURDIN	MAIRIE Place de l'église. BP 34 71380 SAINT MARCEL	Producteur de spectacles	2-1095950	
Monsieur Raymond BURDIN	MAIRIE Place de l'église. BP 34 71380 SAINT MARCEL	Diffuseur de spectacles	3-1095951	

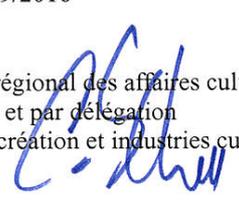
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2016**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

R27-2016-11-04-004

Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-04-124/71 du 04
novembre 2016 portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour le département de
Saône-et-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-04-124/71 du 04 novembre 2016
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL
pour le département de Saône-et-Loire**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-008-051 du 08 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Saône-et-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2016-008-051 du 8 janvier 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à l'effet de signer :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Isabelle CHARLEMAGNE, M. Dominique BARTHELEMY ;
- MM. Vincent SAINT EVE, Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Daniel DONZE et Mmes Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD, Laura CHEVALLIER, Safia OURAHMOUNE.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 1^{er} août 2016 portant subdélégation aux agents de la DREAL pour le département de la Saône-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 04 novembre 2016

pour le préfet,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS